

LETTRE OUVERTE A Madame la Maire de Paris Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de Paris

Avis des Associations PRIARTEM et Agir pour l'Environnement sur la Charte relative à la téléphonie mobile de la Ville de Paris

Paris le 8 mars 2021,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a initié une révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile, sur la base des travaux de la Conférence citoyenne métropolitaine sur la 5G organisée fin 2020.

Nos Associations regrettent de ne pas avoir été auditionnées au titre de leur expertise sanitaire et environnementale lors de cette Conférence et que celle-ci n'ait pas été organisée en lien avec la CNDP, ce qui aurait permis la nomination d'un garant du débat public.

PRIARTEM et Agir pour l'Environnement persistent à demander un moratoire sur la 5G jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale digne de ce nom soit menée à bien et qu'un débat public soit organisé selon les principes garantis par la CNDP. Nous tenons néanmoins à vous faire part maintenant non seulement de nos remarques sur le projet de Charte mais aussi de nos demandes. Des observations détaillées sont jointes en annexe de cette lettre.

Nous demandons :

- **la réalisation d'une étude environnementale sur l'impact de la 5G et la diffusion de ses résultats la plus large possible, pour garantir une information éclairée du grand public.**

La Ville de Paris s'est engagée à prendre en compte l'ensemble des recommandations de la Conférence. L'une d'entre elles demandait la réalisation d'une étude d'impact environnemental par un bureau d'études indépendant afin de définir précisément les impacts et les bénéfices de la 5G avant son déploiement.

Nous déplorons donc que les antennes 5G puissent être activées sans attendre les résultats de cette étude, ni celles engagées au niveau national par l'ANSES et l'ADEME.

- **la suppression de la référence à l'équivalent 900 MHz.**

Cette méthode élaborée depuis plusieurs années dans le cadre de la Charte parisienne et que PRIARTEM a déjà dénoncée ¹ conduit à autoriser des niveaux d'exposition supérieurs aux préconisations nationales. Ainsi, alors que le seuil d'attention national défini par l'ANFR est de 6 V/m, cette nouvelle version de la Charte permet encore des niveaux d'exposition de 5V/m exprimés en équivalent 900 MHz, soit des niveaux pouvant aller jusqu'à 7,44 V/m pour la fréquence de 3,5 GHz utilisée pour la technologie 5G.

Nous dénonçons par ailleurs l'affichage dans cette charte d'une volonté de relever le seuil d'attention pour permettre l'utilisation de la 5G. Cela va à l'encontre du principe de sobriété édicté par la loi Abeille de 2015.

1 [.https://www.priartem.fr/Telephonie-mobile-a-Paris-une,1294.html](https://www.priartem.fr/Telephonie-mobile-a-Paris-une,1294.html)

- **une évaluation continue de l'augmentation globale de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques générée par le déploiement de la 5G sur la ville de Paris**

Dans le cadre des DIM, socle de l'information locale, la simulation des niveaux d'exposition ne se fait actuellement que par opérateur et pour chaque type de faisceaux fixes ou orientables. Une estimation des niveaux d'exposition avant/après implantation ou modification d'antennes devrait être fournie pour chaque site. Cette modélisation permettrait de tenir compte de la totalité des antennes présentes ou projetées sur un même site, tous opérateurs confondus, et donc de se rapprocher de la réalité des niveaux auxquels le public est confronté.

A l'échelle de la Ville de Paris, la réalisation d'une cartographie de l'exposition aux ondes électromagnétiques serait intéressante pour établir un état des lieux de l'exposition, identifier les zones les plus exposées et initier ensuite un véritable plan d'action local visant à résorber les points les plus problématiques. Cette action pourrait utilement être engagée dans le cadre du projet "simulation d'exposition France entière" lancé ce début d'année 2021 par l'ANFR.

- **la contribution de la Ville de Paris à la prise en charge des personnes électrohypersensibles**

Des personnes sont devenues électrohypersensibles suite à leur exposition aux rayonnements électromagnétiques présents dans notre environnement depuis plusieurs dizaines d'années. D'après le dernier rapport de l'ANSES sur ce sujet, 5% de la population serait touchée en France.

L'Association PRIARTEM, est très souvent interpellée par de nombreuses personnes devenues électrosensibles dont les difficultés de logement et de déplacement sont de plus en plus aiguës.

Un grand nombre d'entre elles sont reconnues comme personne en situation de handicap, ce qui implique des responsabilités de puissance publique en terme d'accessibilité. Elles obtiennent la Reconnaissance de Qualité de Travailleur handicapé leur permettant, parfois, d'être protégées sur leur lieu de travail, mais la protection de leur lieu de vie reste entièrement à leur charge.

La perspective d'une augmentation exponentielle de la pollution électromagnétique dues aux usages de la téléphonie mobile nécessite un accompagnement spécifique des personnes électrosensibles.

La Ville de Paris pourrait utilement contribuer à leur prise en charge, notamment en facilitant l'accès des ces personnes à des habitations non exposées aux ondes électromagnétiques.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephen KERKHOVE

Sophie PELLETIER

Délégué général
Agir pour l'environnement

Présidente de PRIARTEM

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association agréée Usagers du système de Santé et agréée Protection de l'Environnement

Boite 64, 206 quai de Valmy 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54 Site Internet : Priartem.fr ; email : contact@priartem.fr

Agir pour l'Environnement – 2, Rue du Nord – 75018 PARIS - Tél. 0140310299

Association de protection de l'environnement habilitée au titre de l'article L141-3 du code de l'environnement

Courriel. contact@agirpourenvironnement.org - Site : www.agirpourenvironnement.org

Facebook : www.facebook.com/association.agirpourenvironnement – Twitter : @APEenvironnement

Annexe : observations détaillées

Article 1 :

Suite à la conférence citoyenne, nous regrettons qu'aucune recommandation concrète ne soit proposée en faveur d'une limitation de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Nous souhaitons rappeler que l'ANSES recommande depuis 2009 une limitation des niveaux d'exposition.

Les recommandations proposées, même si elles vont dans le sens d'une sobriété numérique, ne consistent pour l'essentiel qu'à sensibiliser et responsabiliser la population sur leurs usages du numérique.

Aucune disposition n'est prévue concernant les infrastructures de téléphonie mobile elles mêmes. Nous ne pouvons que constater l'incohérence entre les bonnes intentions affichées et le développement volontaire de nouvelles infrastructures de téléphonie mobile, qui risquent de conduire à une croissance exponentielle des usages.

L'accès au numérique ne semble être envisagé qu'en mobilité. Nous déplorons l'absence de volonté de réguler l'offre de téléphonie mobile et promouvoir l'utilisation d'autres technologies filaires (la fibre optique, qui permet des hauts débits et pourrait utilement être renforcée par des câblages dans les bâtiments, afin d'éviter tout rayonnement d'ondes électromagnétiques, etc.).

Il serait utile d'engager une réflexion sur la priorisation des différentes infrastructures de télécommunications déployées sur le territoire, en lien avec les usages utiles. Ainsi cette charte pourrait véritablement aller dans le sens du principe de sobriété électromagnétique édicté par la loi Abeille de 2015.

Le rapport du Haut Conseil pour le Climat de décembre 2020 a mis en évidence l'impact significatif de la 5G et du numérique sur nos émissions de gaz à effet de serre. Cet impact environnemental est d'ailleurs contraire à l'Accord de Paris.

L'une des recommandations retenue dans la Charte prévoit de développer l'information et la sensibilisation au numérique auprès des plus jeunes, notamment en lien avec l'Éducation nationale. Nous sommes opposés à toute incursion des opérateurs et industriels au sein des établissements scolaires et de l'Éducation nationale.

Enfin, nous prenons acte de la mise en place d'un Observatoire parisien de la téléphonie mobile, déjà annoncée en 2017 et de l'évolution de sa composition.

Article 2 :

Afin d'améliorer l'information du public, via la page « ondes électromagnétiques » du site internet de la Ville de Paris, il conviendrait d'ajouter un lien vers le site www.cartoradio.fr de l'ANFR, car il offre des informations complémentaires sur les antennes existantes (technologies et fréquences utilisées, azimuts, etc.) et les résultats de mesures d'exposition.

Article 3 :

Nous comprenons d'après cet article que seule une synthèse des dossiers d'informations mairie (DIM) sera consultable par le public sur le site Internet de la Ville de Paris. Les DIM et les rapports de simulation de l'exposition seront consultables sur demande auprès de l'Agence d'écologie urbaine. Compte tenu des délais de rédaction des synthèses, et des délais supplémentaires pour obtenir les dossiers, cela réduit le temps d'expression des riverains sur des dossiers techniques.

Il serait certainement plus approprié de mettre l'ensemble des dossiers en ligne, en même temps que les documents de synthèse.

Article 4 :

L'Association PRIARTEM est souvent alertée par des parisiens lorsque ceux-ci découvrent -souvent tardivement- des panneaux devant leur immeuble informant de l'implantation ou de la modification d'antennes relais installées en toiture. Nous insistons sur la nécessité non seulement d'une information la plus large possible, mais aussi d'une véritable concertation avec les riverains concernés par l'impact de ces antennes.

Article 5 :

Si la Ville de Paris facilite l'implantation des antennes 5G sur les bâtiments communaux, elle devrait pouvoir émettre une réserve permettant de limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques des personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants.

Ainsi, la liste des bâtiments municipaux susceptibles d'accueillir des antennes relais ne devrait pas contenir d'établissements sensibles (crèches, écoles, etc) ou de bâtiments situés dans un rayon de moins de 100 m d'un établissement sensible.

Article 6 :

Le souci de la meilleure intégration paysagère possible des antennes est compréhensible. Toutefois, l'intégration des antennes dans de fausses cheminées par exemple aura à terme pour conséquence de masquer l'existence des antennes et leur rayonnement électromagnétique.

Pour les personnes soucieuses de ne pas habiter à coté d'antennes, il serait souhaitable de renforcer l'information de la présence d'antennes, notamment dans le cadre de vente ou de location d'un logement.

Article 7 et annexe 5:

La Charte prévoit que pour l'estimation préalable par simulation et pour les mesures de contrôle, le niveau de champ calculé ou mesuré, et le seuil d'attention, soient exprimés en équivalent 900 MHz.

Nous dénonçons le biais induit par cette méthode de calcul :
car le seuil d'attention dit « de 5 V/m » est en réalité de 7,44 V/m pour la fréquence de 3500 MHz

De manière générale, cette méthode de calcul a pour effet de minorer les niveaux d'expositions effectifs dans les fréquences supérieures à 900 (pour toutes les fréquences 2100, 2600 et 3500 utilisées pour la technologie 5G) et de légèrement minorer ceux dans les fréquences inférieures (notamment dans la fréquence 700 MHz également utilisée pour la 5G).

Nous déplorons que ce seuil d'attention retenu pour Paris soit supérieur au seuil défini au niveau national par l'ANFR pour la détection des points atypiques. De plus, il est annoncé que dans un délai d'1 an après la signature de la charte, un bilan des mesures sera fait pour évaluer le besoin d'augmenter le seuil d'attention de 5 V/m.

Aussi, nous réaffirmons notre demande de suppression de la référence à l'équivalent 900 MHz et notre opposition à toute augmentation de la valeur d'attention des points atypiques.

Article 8 :

Nous avons noté une contradiction dans cet article. Il est précisé que « les mesures de champs pourront être réalisées dans les lieux de vie, y compris les terrasses, dans les cages d'escalier, sur les balcons et dans les cours d'immeuble ». Or, « l'Agence d'écologie urbaine vérifiera que le niveau de champs fixé par la présente charte est bien respecté dans les lieux de vie fermés ». En ne tenant pas compte des mesures effectuées dans les lieux de vie en extérieur, l'Agence risque de donner des résultats minorés par rapport à la réalité des niveaux d'ondes auxquels sont confrontés quotidiennement les parisiens.

Article 9 :

Dans l'hypothèse où le cadre législatif et réglementaire évoluerait dans les prochaines années, il est très étonnant que la révision de la charte ne soit envisagée que comme une possibilité et non une obligation.

Les niveaux d'exposition définis dans la charte sont déjà permissifs par rapport aux règles nationales définies par l'ANFR. De surcroît, une augmentation du niveau d'attention est déjà annoncé dans la charte.

La rédaction de la charte et sa révision, ne doit en aucun cas conduire à des situations moins protectrices que le cadre national. Par ailleurs, son évolution ne devrait pas conduire à une situation moins protectrice que celle constatée aujourd'hui. Malheureusement, force est de constater que la rédaction des articles 7 et 9 de la présente charte ne permettent pas de garantir cela.

Enfin, nous regrettons que le seuil d'attention soit considéré comme une contrainte pour les opérateurs. Nous aurions aimé que la Ville de Paris ait un positionnement plus clair en faveur de la protection de la santé de leurs administrés et de leur environnement. Dans un principe de sobriété, il serait notamment judicieux de demander aux opérateurs de faire un effort dans la conception de leur réseau et d'assurer la transparence de l'information quant aux choix techniques retenus et leurs incidences sanitaires et environnementales.